



OBLIGATION ANUELLE DUE AGENT A REPOS VARIABLES

- **Agent repos variables :**
Agent qui travaille au moins 10 dimanches ou jours fériés durant l'année civile ;
NB : Les personnels effectuant uniquement des permanences ou des astreintes les dimanches et jours fériés n'entrent pas dans la catégorie des repos variables.

☑ Base de calcul:

Soit, pour les HCC en 2020 = (366 jours – 104 RH – 25 CA – 13 fériés + 1 journée de solidarité) – 2 jours repos compensateurs (20 dimanches déjà prévus dans le planning annuel)

-> 223 jours x 7 heures : 1561 heures

PERSONNEL A REPOS VARIABLES OBLIGATION ANUELLE DUE AU 1 JANVIER DE L'ANNEE								
	Jour	100%	90%	80%	75%	70%	60%	50%
	366							
Repos hebdomadaire	-104							
Fériés	-13							
Journée de solidarité	1	1561 h	1404 h 54	1248 h 48	1170 h 45	1092 h 42	936 h 36	780 h 30
Repos compensateurs	-2							
Congés annuels	-25							
Total	223							

- *A cela il y a lieu de déduire si les conditions sont remplies, 2 jours Hors saison (HS) et 1 jour de fractionnement (FR) (3 x 7 heures pour un temps plein).
Les RTT et les 2 jours d'Habillage/Déshabillage fonctionnent indépendamment sur des compteurs différents.*

Attention !

L'obligation annuelle due peut varier dans l'année pour plusieurs motifs distincts, notamment en cas de changement de quotité de travail ou de planification de nuit (pour une nuit de travail, l'Obligation annuelle due est réduite de 30 minutes)...